



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-302

PUBLIÉ LE 22 MAI 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-05-22-00001 - Arrêté DDPP-2025-252 du 22 mai 2025 portant
habilitation sanitaire (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2025-05-22-00001

Arrêté DDPP-2025-252 du 22 mai 2025 portant
habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2025 – 252
DU 22 MAI 2025
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-00382 du 27 mars 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Gaëlle LE CALONNEC, née le 19 avril 1996 à Fontenay-Aux-Roses (92), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 32019 et dont le domicile professionnel administratif est situé 79, rue du Château des Rentiers à Paris 13^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Gaëlle LE CALONNEC** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Gaëlle LE CALONNEC** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

2/2